



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-079

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-11-29-003 - Arrêté CMCR 2016 nov 29-2 Liste des membres du comité médical départemental (2 pages) Page 3

69-2016-12-01-002 - ARRETE PREFECTORAL CONSEIL CITOYEN COMMUNAUTE AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE (5 pages) Page 6

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-12-07-002 - 20161207 AP Circulation alternée (5 pages) Page 12

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-11-29-003

Arrêté CMCR 2016 nov 29-2 Liste des membres du comité
médical départemental

Secrétariat général Comité médical Arrêté liste des membre du comité médical départemental



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

ARRETE N°

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

OBJET : Liste des membres du comité médical départemental : complément.

Vu la loi n° 83-634 du 1^{er} juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu l'article 6 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté n° 2014-3792 du 01 décembre 2014 portant liste des médecins agréés du département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2016-5775 du 22 novembre 2016 complétant la liste des médecins agréés du département du Rhône jusqu'au 01 décembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2015059-0001 du 28 février 2015 portant liste des membres du comité médical départemental jusqu'au 28 février 2018,

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015059-0001 du 28 février 2015 est complété ainsi qu'il suit :
Est membre agréé à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2018, le médecin cité ci-après :

EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISTE

ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE

Membre titulaire

Docteur Séverine RACADOT

Centre Léon Bérard 28 rue Laënnec

LYON 8^{ème}

Article 2 : Le comité médical départemental ainsi constitué est valable jusqu'au 28 février 2018.

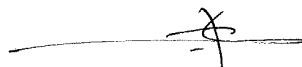
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de LYON – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône, la Directrice Départementale Déléguée du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le

29 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Anis BAUEL

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-12-01-002

**ARRETE PREFECTORAL CONSEIL CITOYEN
COMMUNAUTE AGGLOMERATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE PREFECTORAL N°

portant composition du conseil citoyen
de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
Quartiers de Belleruche - Beligny - Le Garet

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen formulée par le conseiller communautaire délégué à la cohésion sociale et à la politique de la ville de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 17 octobre 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans les quartiers de Belleruche, Beligny et du Garet est constitué comme suit (voir annexes 1, 2 et 3) :

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

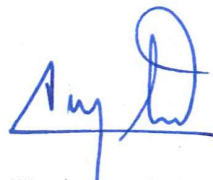
Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le - 1 DEC. 2016

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Liste des membres du conseil citoyen de Belleruche

Collège « HABITANTS »

Nom	Prénom	Sexe F /M	Adresse	Ville	Tiré au sort
CHOTARD	Claude	M	1 imp du Dc Besançon	69400 Gleizé	0
GOUTTENOIRE	Nathalie	F	222 rue H. Boucher	69400 Villefranche	0
GRANJON	Louis	M	690 rue de Belleruche	69400 Villefranche	0
BERNARD	Marie-Jeanne	F	222 rue H. Boucher	69400 Villefranche	1
BENTAHAR	Amkaltoum	F	734 rue P. Montet	69400 Villefranche	0
BONIN	Gérard	M	584 rue de Belleruche	69400 Villefranche	0

Collège « ACTEURS LOCAUX »

Nom	Prénom	Sexe F /M	Adresse	Ville	Nom de structure	Suppléant pour les acteurs locaux
LESPAGNOL	Yves	M	333 rue des Grillons	69400 Gleizé	Collectif Gleizé Citoyens	Sara DA SILVA et Michel Gagnard
ROUX-BALANDRAS	Marie-France	F	270 rue Cdt L'herminier	69400 Villefranche	Comité de Défense des Locataires	/
BIDAULT	Agnès	F	506 rue de Belleruche	69400 Villefranche	Maison de Santé	/
DUDOUIT	Lionel	M	405 rue de Belleruche	69400 Limas	Pharmacie de Belleruche	/
QUINIOU	Hélène	F	3 allée champ fleuri	69400 Limas	Médecin	/



Liste des membres du conseil citoyen de Beligny /69400 Villefranche S/S

Collège « HABITANTS »

Nom	Prénom	Sexe F / M	Adresse	Ville
PELUX	Simone	F	141 rue F. Buisson	69400 Villefranche
HECHAICHI	Farid	M	141 rue F. Buisson	69400 Villefranche
BOGGIO	François	M	965 Route de Riottier	69400 Villefranche
CHAKER	Karim	M	89 rue du clos Morgon	69400 Villefranche
MAUGUIN	André	M	124 Rue Abbé Donnet	69400 Villefranche
MAILLAVIN	Ludovic	M	653 rue Condorcet	69400 Villefranche

Collège « ACTEURS LOCAUX »

Nom	Prénom	Sexe F / M	Adresse	Ville	Nom de structure
BARHOUMI	Mohamed	M	654 rue Condorcet	69400 Villefranche	Association des Jeunes et de la Famille Tunisienne de Villefranche



Liste des membres du conseil citoyen du Gare / 69400 Villefranche S/S

Collège « HABITANTS »

Nom	Prénom	Sexe F / M	Adresse	Ville	Tiré au sort
AIDOUDI	Karima	F	454 rue André Malraux	69400 Villefranche	0
AIDOUDI	Aïssa	M	455 rue André Malraux	69400 Villefranche	0
EVRAU	Esin	M	48 place Louise Michel	69400 Villefranche	0
ASLAN	Selma	F	113 rue Fabre d'Eglantine	69400 Villefranche	0
HAMMI	Lalia	F	454 rue André Malraux	69400 Villefranche	1

Collège « ACTEURS LOCAUX »

Nom	Prénom	Sexe F / M	Adresse	Ville	Nom de structure
VELUT	Marielle	F	245 rue Roncevaux	69400 Villefranche	Association mille et une
LAGET	Danielle	F	542 rue Jean Baptiste Martini	69400 Villefranche	Association Janimaville

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-12-07-002

20161207 AP Circulation alternée

Circulation alternée - épisode de pollution atmosphérique.

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la Sécurité
et de la protection Civile

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Lyon, le 7 décembre 2016

Arrête préfectoral N°

LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

Considérant l'épisode de pollution de particules fines PM10 en cours sur le département du Rhône, plus particulièrement sur le bassin lyonnais depuis le 2 décembre 2016 ;

Considérant que les prévisions d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour la journée du 8 décembre un franchissement du seuil de 80µg/m³

Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon
www.rhone.gouv.fr

Considérant que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Sur proposition du préfet délégué à la défense et à la sécurité,

Arrête

ARTICLE 1 : La circulation alternée est mise en oeuvre à compter du 9 décembre 2016 dans l'agglomération lyonnaise sur le territoire des communes de Lyon et de Villeurbanne, hormis les voiries et itinéraires suivants (cf. carte en annexe) :

- boulevard Laurent Bonnevey, ex-RD 383 ;
- boulevard périphérique Nord ;
- autoroute A7 ;
- autoroute A6 ;
- autoroute A42 ;
- l'itinéraire permettant d'accéder et de quitter le parc relais de Vaise par le quai Sedalian, le quai du Commerce, le quai de la gare d'eau, la rue de Saint-Cyr et la rue du 24 mars 1852 ;
- l'itinéraire entre le boulevard périphérique Nord et le parc relais de Vaise par la rue de Bourgogne et la rue du 24 mars 1852 ;
- l'itinéraire entre le boulevard Laurent Bonnevey et le parc relais de la Soie par l'ex-RD 517, la rue Léon Blum, la rue de la Soie et la rue de la Poudrette ;
- l'itinéraire entre l'A7 et le parking de la gare de Lyon-Perrache empruntant les bretelles de l'échangeur autoroutier de Perrache et le Cours de Verdun Récamier..

ARTICLE 2 Il est interdit de circuler dans ce même périmètre aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes.

ARTICLE 3 Les véhicules à moteurs immatriculés, à l'exception des poids lourds de plus de 7,5 tonnes qui font l'objet d'une interdiction générale, dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est pair, ne peuvent circuler que les jours pairs (le zéro est considéré comme un chiffre pair)

Les véhicules à moteurs immatriculés, à l'exception des poids lourds de plus de 7,5 tonnes qui font l'objet d'une interdiction générale, dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair, ne peuvent circuler que les jours impairs

Les véhicules légers non catalysés ne sont pas autorisés à circuler

ARTICLE 4 La circulation alternée et l'interdiction de circuler des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ne s'appliquent pas aux véhicules figurant à l'annexe N°5 de l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes, jointe au présent arrêté

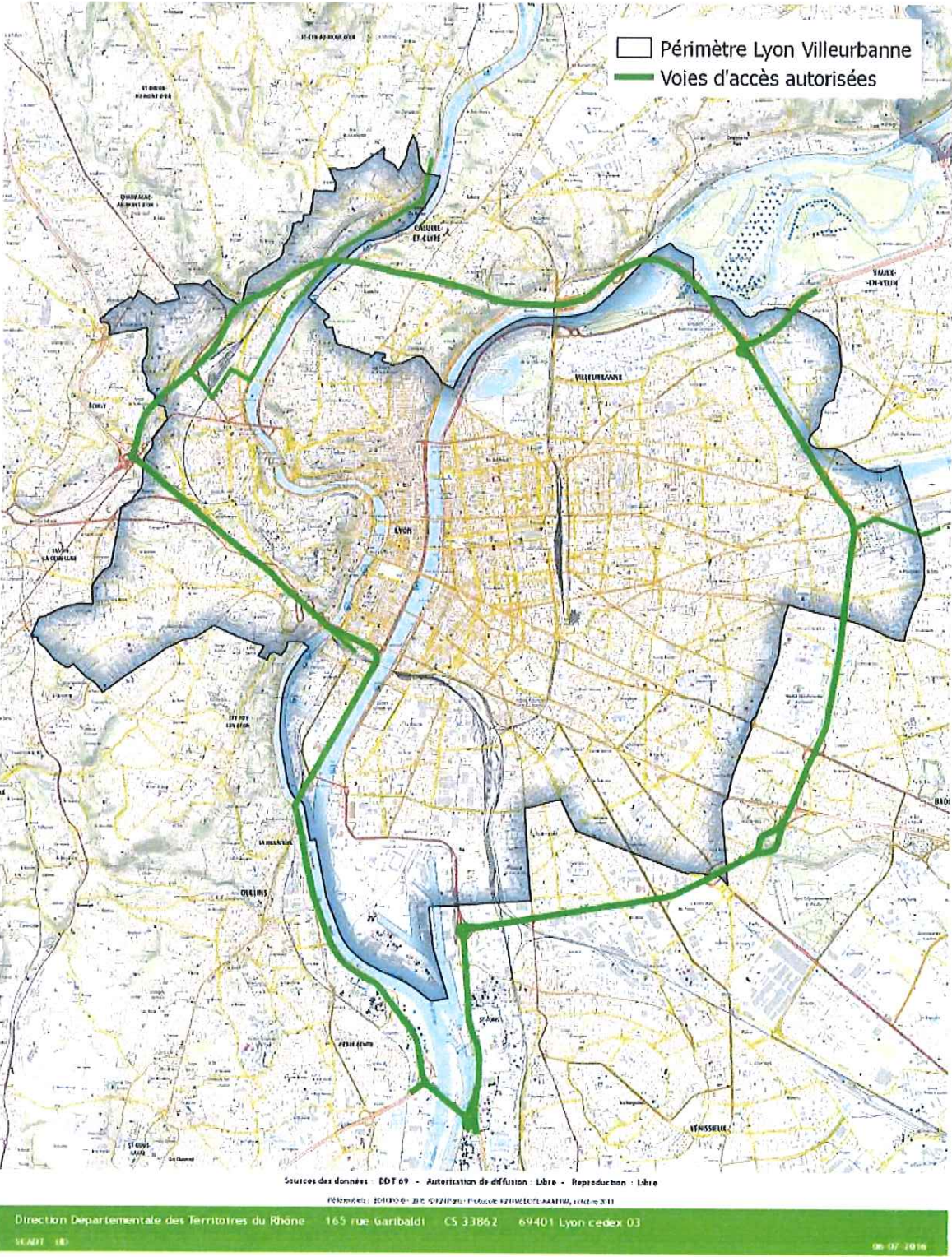
ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 9 décembre 05h00 jusqu'à minuit et tous les jours suivants aux mêmes horaires jusqu'à la fin de l'épisode

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté seront réévalués chaque jour en fonction

ARTICLE 7: Le préfet du Rhône, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, les maires de Lyon et de Villeurbanne, le président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.



Zone d'application - Mesure de restriction de la circulation



Annexe n°5 : Liste des véhicules à moteur exclus du champ d'application de la circulation alternée et liste des véhicules exclus de l'interdiction de circuler aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

- véhicules légers peu polluants par construction : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides ;
- voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage),
- véhicules légers immatriculés à l'étranger,
- les véhicules utilitaires légers, bennes, engins de manutention et véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant,
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme,
- voitures de tourisme avec chauffeur et taxis,
- véhicules de services de police, de gendarmerie, des forces armées, des sapeurs pompiers et des services d'incendie et de secours,
- véhicules du SAMU,
- véhicules des professions médicales vétérinaires et paramédicales, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, véhicules d'associations agréées de sécurité civile, de transports sanitaires de livraisons pharmaceutiques,
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public,
- véhicules de dépannage des différents corps de métiers,
- véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoyage,
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,
- véhicules postaux et de transport de fonds,
- véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables,
- véhicules frigorifiques, porte-voitures et camions-citernes,
- véhicules des agents d'exploitation ou d'entretien des voiries, des véhicules de transport en commun et de la SNCF, ainsi que des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,
- véhicules de transport de journaux,
- tracteurs et machines agricoles et véhicules de transport d'animaux,
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste et des représentants de commerce, véhicules de commerciaux salariés et agents commerciaux ne bénéficiant pas de la carte professionnelle de représentant de commerce,
- véhicules des salariés de la presse,
- véhicules de transport funéraire.